



ASSOCIATION
HENRI CAPITANT
DES AMIS DE LA CULTURE
JURIDIQUE FRANÇAISE

JOURNEES CHILIENNES

**Santiago et Valparaiso
28 mai - 1^{er} juin 2012**

LE POUVOIR DANS LES SOCIETES

QUESTIONNAIRE RELATIF AU THEME IV

Le particularisme des entreprises à capitaux publics

Rapporteur général : professeur Wojciech POPIOLEK (Pologne)
w.popiolek@adplegal.pl

Partie A. REGLES PROPRES AUX ENTREPRISES A CAPITAUX PUBLICS

Ne répondez que s'il existe un régime juridique particulier des entreprises à capitaux publics (désignées ci-après : „ECP”) par rapport aux dispositions générales du droit des sociétés ou bien s'il existe des règlements concernant l'influence des pouvoirs publics sur les ECP.

(i) Création des ECP

1. Existe-il un régime juridique particulier relatif au mode de création des ECP?
2. Lois et règlements relatifs à la création et à la structure organisationnelle : qui-est-ce qui fonde les ECP, quelles sont les dispositions obligatoires de l'acte de création/de fondation ? L'approbation /l'avis de l'organe des pouvoirs publics sont-ils nécessaires ?
3. Les organes des pouvoirs publics ont-ils une influence sur la désignation des candidats aux fonctions dans les organes des ECP ? Si oui, laquelle ?
4. Quel est le mode de nomination des membres des organes des ECP ?
5. Quelles sont les exigences posées aux candidats qui feront partie des organes des ECP ?
6. Quel est le régime juridique et quelles sont les règles régissant la dotation des ECP en éléments d'actif fournis par les organes des pouvoirs publics ?
7. Y-a-t-il des exigences particulières de coopération des entreprises privées et publiques (associés) des ECP (par ex. caractère juridique du contrat liant les deux parties) ? Si oui, lesquelles ?
8. Y-a-t-il des limitations de l'objet social des ECP ou bien d'autres sphères de leurs activités (sphères : subjective, objective, territoriale, temporelle, qualitative, quantitative) ?
9. Y-a-t-il des limitations en ce qui concerne le but de création des ECP – réalisation des objectifs publics, seule la sphère d'utilité publique ou bien la sphère d'économie libérale également ?
10. Y-a-t-il des limitations en ce qui concerne la forme juridique des ECP – société à capitaux, société personnelle ou bien une entreprise à un statut particulier ?
11. Y-a-t-il des exigences particulières concernant la désignation (raison sociale) des ECP ?

(ii) Fonctionnement des ECP

1. Si un régime particulier de création/d'activité des ECP existe, quel est le critère d'application d'un tel régime à l'entreprise en question ?
2. Existe-il un régime particulier de gestion des ECP ? Par ex. : des limitations concernant la sphère objective (faculté de disposition de l'actif défini), le montant (opérations qui dépassent des montants définis), la sphère subjective (quel organe interne prend les décisions ? Les entreprises publiques sont-elles privilégiées à certains égards ? ; éventuellement la forme de limitation, par exemple, nécessité

d'approbation, de concertation, de consultation, certaines décisions ne sont réservées qu'en faveur des entreprises publiques) ?

3. Existe-il un régime particulier relatif à la représentation des ECP (par exemple les limitations concernant les sphères : objective, de montant, subjective ; exigences particulières ou limitations en ce qui concerne les représentants) ?
4. Est-il possible de confier la gestion/la représentation des ECP aux termes d'un contrat de gestion/*management* ?
5. Est-ce que les ECP sont obligées de respecter le droit des marchés publics ou bien des règles particulières liées à la disposition des deniers publics ?
6. Quel est le statut juridique de l'actif des ECP ?
7. Y-a-t-il des limitations particulières auxquelles sont soumises les ECP en ce qui concerne l'étendue et le mode d'utilisation des moyens financiers ou de disposition des éléments d'actif ?
8. Est-ce qu'il y a des obligations particulières en ce qui concerne l'établissement des comptes-rendus ou bien la diffusion des informations (publiques, diffusées au public, disponibles sur demande d'un organe d'administration publique habilité) ?
9. Y-a-t-il des sujétions particulières anti-corruption pour les cadres des ECP ?
10. Y-a-t-il des restrictions particulières en ce qui concerne le démarrage et l'exercice des activités économiques par les cadres des ECP ?
11. Y-a-t-il des règles particulières concernant l'obligation de respect de la confidentialité des informations déterminées liées aux activités des ECP ?
12. Y-a-t-il des droits ou des obligations juridiques ou fiscales particulières ?
13. Y-a-t-il des privilèges particuliers dans le domaine de réglementation des activités économiques (par exemple au regard des concessions, permis, licences etc. et d'éventuelles dispenses) ?
14. Est-il possible de prendre à l'égard des ECP des solutions autoritaires ayant la force des actes administratifs en vue de ce statut ?
15. Les ECP ont-elles la possibilité de prendre des actes administratifs ?
16. Quel est le statut des ECP au regard des classifications des entreprises adoptée dans le système juridique donné : entreprise du droit privé ? entreprise au caractère mixte ? entreprise du droit public ?
17. Y-a-t-il des règles particulières relatives au droit de bénéficier ou d'accorder des aides publiques ?
18. Y-a-t-il des règles particulières concernant la possibilité d'émission des titres financiers, de valeur ou de participation ? Y-a-t-il une spécificité de tels instruments ? Qui peut prendre la décision d'émission ?
19. Possibilité de création de nouvelles entreprises par les ECP – mode de prise de décision, surveillance de la réalisation des décisions, règles de création, responsabilité de la création et des engagements pris lors de la création ?
20. Y-a-t-il des règles particulières relatives à la coopération des ECP avec les entreprises étrangères ?
21. Est-ce que le statut des ECP a un impact sur les principes de responsabilité des engagements à l'égard des tiers ? Si oui lequel ?
22. Responsabilité du Trésor Public ou bien d'une collectivité territoriale à titre de la réalisation de l'objectif faisant objet des activités des ECP ?
23. Y-a-t-il des exigences particulières concernant la transformation d'une ECP en une autre entreprise ?

24. Y-a-t-il un régime particulier de fusion, de reprise d'une ECP par une autre entreprise, possibilité d'adhésion des tiers aux ECP d'autres associés privés ou publics ?
25. Y-a-t-il un régime particulier concernant la participation des ECP aux groupes de capitaux et spécificité éventuelle de tels groupes ?
26. Y-a-t-il des règles particulières de comptabilité et de reddition de comptes avec les pouvoirs publics ?
27. Est-ce que les ECP ont la possibilité de prélever sur des tiers des taxes (au caractère administratif) au titre de prestations des services ?

(iii) Dissolution ou liquidation des ECP

1. Y-a-t-il des prémisses particulières pour la dissolution (achèvement des activités) des ECP (par exemple décision d'un organe administratif compétent) ?
2. Des consultations sociales sont-elles exigées avant de prendre la décision de dissolution d'un ECP ?
3. Quel est le mode de prise de décision sur la dissolution ou la liquidation des ECP : la décision appartient-elle aux ECP ou bien à un organe administratif ou de tutelle ? Ou y-a-t-il consultation de l'organe administratif afin de connaître son avis, obtenir son accord est exigée ?
4. Quelles sont les conséquences patrimoniales de la dissolution ou de la liquidation des activités des ECP : mode et règles de transfert de l'actif à une entreprise publique/privée ?
5. Qui conduit la liquidation – mode, règles de choix du liquidateur et les exigences auxquelles il doit répondre ?
6. Est-ce que des ECP peuvent bénéficier du droit des faillites ou des procédures collectives selon le droit commun ?
7. Y-a-t-il des règles particulières de responsabilité des ECP à l'égard des tiers en vue de l'achèvement de leurs activités ?
8. Est-il possible de céder l'actif de l'ECP en liquidation à des tiers : règles, mode ?

Partie B. INFLUENCE DES ORGANES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE SUR LE MODE DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES DES SOCIÉTÉS DANS LES SECTEURS SENSIBLES.

(i) Influence des pouvoirs publics sur le fonctionnement des ECP

1. Est-ce que les pouvoirs publics peuvent s'opposer à la résolution prise par le conseil d'administration des ECP (institutions dites des *actions d'or*, *veto d'or*, *golden share*) ?
2. L'organe compétent des pouvoirs publics peut-il exprimer son opposition et si oui dans quelle mesure ?
3. A quel niveau définit-on la part de participation d'une entreprise publique aux ECP, pour que l'on puisse mettre en place la procédure "*d'action d'or*" ?
4. Qui (quel organe des pouvoirs publics) peut contester une résolution prise par l'organe des ECP ?
5. Quel est le mode de contestation par les pouvoirs publics d'une résolution prise par un organe des ECP ?
6. Quel sera la forme et l'objet de la contestation de la résolution prise par un organe des ECP ?

7. Est-ce que les organes des ECP ont un recours en cas de contestation exprimée par l'organe des pouvoirs publics ?
8. Quel organisme est autorisé à examiner le recours en contestation exprimée par l'organe des pouvoirs publics ?
9. Est-ce que le conseil d'administration des ECP a une influence sur la désignation de l'organisme particulier habilité à entreprendre les opérations d'information et de conseil aux ECP au nom de l'organe des pouvoirs publics ?

(ii) Exigences posées aux membres des conseils de surveillance des ECP. Mode de désignation des membres du conseil d'administration des ECP

1. Est-ce que les dispositions réglementaires définissent la composition des conseils de surveillance des ECP d'une manière différente par rapport aux procédures existant dans les sociétés „privées ” ?
2. Est-ce que les dispositions réglementaires posent des exigences particulières aux personnes faisant partie des conseils de surveillance des ECP?
3. Est-ce que les dispositions réglementaires définissent le mandat des conseils de surveillance ECP?
4. Est-ce que les droits particuliers sont conférés aux conseils de surveillance des ECP à l'égard des membres du conseil d'administration des ECP ?

(iii) Conseil de surveillance et conseil d'administration des ECP créés suite à la transformation d'une entreprise publique en société

1. Est-ce que des dispositions réglementaires définissent le nombre maximal des membres des conseils de surveillance des ECP?
2. Est-ce que les pouvoirs publics ont une influence sur la composition des conseils d'administration des ECP?
3. Est-ce que les pouvoirs publics ont une influence sur la nomination des membres du conseil d'administration des ECP?
4. Est-ce que les salariés ont une influence sur la nomination des membres du conseil d'administration des ECP ?
5. Si les conseils d'administration ne sont pas nommés, les pouvoirs publics ont-ils le droit de contrôler les activités entreprises par le conseil d'administration des ECP ?
6. Quel organisme exerce le droit de contrôle des activités entreprises par le conseil d'administration des ECP si les conseils de surveillance ne sont pas nommés ?
7. Est-ce que les membres des conseils de surveillance doivent répondre à certaines qualifications définies par les pouvoirs publics ?